



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 juin 2016 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, Québec.

SONT PRÉSENTS : Mesdames les conseillères Nancy Pelletier et Michelle L. LeCavalier
Messieurs les conseillers Daniel Taillefer, Marcel Rainville, Kim Comeau et Daniel Leblanc

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARC ROY, MAIRE

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur André Morin, directeur général
Madame Lucie Coallier, greffière

16/06/208 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – ORDRE DU JOUR – ADOPTION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2016 avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

- 01.9 Programmes gouvernementaux ou subventions (Code 01-2790) – Programme Branché au travail – Projet d'acquisition et d'installation d'une borne de recharge – Demande d'aide financière
- 03.8 Emploi d'été (Code 03-1800) – Moniteur de terrains de jeux – Saison 2016 – Embauche

CORRECTION :

- 30.9 Remplacer les mots « Modification architecturale » par « Enseigne ».

ADOPTÉE

16/06/209 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (CODE 01-2120) – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2016 – ADOPTION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 mai 2016 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE

16/06/210 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (CODE 01-2510) – MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS – JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA MALTRAITANCE DES PERSONNES AÎNÉES

CONSIDÉRANT le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015, qui a été prolongé jusqu'en 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a à cœur l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

DE SOULIGNER la Journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées qui aura lieu le 15 juin 2016.

QUE cette journée puisse sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, un fléau qu'il faut ensemble condamner, la maltraitance des personnes âgées.

ADOPTÉE

16/06/211 PARTICIPATION – RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES (CODE 01-2550) – LA SOIRÉE DU CONSEIL – NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets de participation à La Soirée du conseil qui aura lieu le 15 juin 2016 au profit du Fonds jeunesse de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 400 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

16/06/212 PARTICIPATION – RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES (CODE 01-2550) – 17^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF – MOISSON SUD-OUEST

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets de participation à la 17^e édition du Tournoi de golf au profit de Moisson Sud-Ouest qui aura lieu le 17 août 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 320 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-310.

ADOPTÉE

16/06/213 RAPPORT (CODE 01-2580) – RELIP – RAPPORT FINANCIER 2015 – DÉPÔT

DÉPÔT du rapport financier de la Régie des équipements en loisir de L'Île-Perrot (RELIP) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 tel que soumis.

16/06/214 PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX OU SUBVENTIONS (CODE 01-2790) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 – PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE AU PARC MICHEL-MARTIN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la vision de la Ville qui consiste à mettre à la disposition de ses citoyens des infrastructures pouvant contribuer à la vitalité et au dynamisme de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'il est de la volonté de la Ville d'améliorer ses infrastructures communautaires existantes dont, notamment, en transformant la patinoire située au parc Michel-Martin en une patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150);

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application de ce programme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière, à présenter au nom de la Ville une demande d'aide financière à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le cadre du PIC150 pour le projet « Patinoire réfrigérée au parc Michel-Martin ».

DE CONFIRMER que la Ville s'engage à réaliser les travaux liés audit projet et à y contribuer financièrement.

ADOPTÉE

16/06/215 APPEL D'OFFRES PUBLIC (CODE 01-7520) – APPEL D'OFFRES 2016-05 PUB – TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERS TRONÇONS DE RUES – AUTORISATION

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le Service du greffe de la Ville à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de pavage sur divers tronçons de rues.

ADOPTÉE

16/06/216 PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX OU SUBVENTIONS (CODE 01-2790) – PROGRAMME BRANCHÉ AU TRAVAIL – PROJET D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Danielle Rioux, trésorière, à présenter au nom de la Ville une demande d'aide financière au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre du programme Branché au travail pour le projet « Acquisition et installation d'une borne de recharge ».

D'ATTESTER que le Ville s'engage à respecter l'usage prévu au cadre normatif du programme, à savoir que la borne sera utilisée pour la recharge des véhicules de la Ville ou de ceux de ses employés.

ADOPTÉE

16/06/217 RECRUTEMENT ET AFFICHAGE (CODE 03-1200) – PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

DE CRÉER deux nouveaux postes de préposé aux travaux publics avec le statut de salarié régulier.

D'AUTORISER le Service des ressources humaines à procéder à l'affichage d'un avis en conséquence, conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE

16/06/218 EMPLOI D'ÉTÉ (CODE 03-1800) – PRÉPOSÉ À L'HORTICULTURE – SAISON 2016 – EMBAUCHE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Cédric Dinelle-Pommet au poste de préposé à l'horticulture avec le statut de salarié étudiant, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'horaire de travail soit établi selon les besoins du service.

ADOPTÉE

16/06/219 EMPLOI D'ÉTÉ (CODE 03-1800) – PRÉPOSÉ À LA VOIRIE – JEAN-FRANÇOIS PAQUETTE – DÉMISSION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16/05/173 par laquelle le conseil municipal a embauché monsieur Jean-François Paquette au poste de préposé à la voirie avec le statut de salarié étudiant;

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Paquette.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unaniment

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Jean-François Paquette au poste de préposé à la voirie.

QUE la démission prenne effet rétroactivement au 17 mai 2016.

ADOPTÉE

16/06/220 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) – ÉRIC PARNA – DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unaniment

D'AUTORISER une augmentation temporaire des heures de travail de monsieur Éric Parna, directeur du Service de sécurité incendie, de 20 à 25 heures par semaine.

QUE ce nouvel horaire de travail soit valide à compter de la date d'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 9 septembre 2016.

ADOPTÉE

16/06/221 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) – FRANÇOIS DENEULT – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – CONFIRMATION DE STATUT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15/09/340 par laquelle le conseil municipal a embauché monsieur François Deneault au poste de directeur des travaux publics avec le statut de cadre contractuel;

CONSIDÉRANT que monsieur Deneault a complété avec succès la période d'essai à laquelle il était soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE CONFIRMER le statut de cadre régulier de monsieur François Deneault au poste de directeur des travaux publics, conformément aux termes et conditions de l'entente des employés cadres.

QUE la date de prise d'effet du statut soit fixée au 19 juin 2016.

DE METTRE FIN, à compter de la date précitée, au contrat d'emploi intervenu entre monsieur Deneault et la Ville.

ADOPTÉE

16/06/222 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) – LINDA BÉGIN – PRÉPOSÉ AUX PRÊTS – DÉMISSION

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Linda Bégin.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE PRENDRE ACTE de la démission de madame Linda Bégin au poste de préposé aux prêts à la bibliothèque.

QUE la démission prenne effet rétroactivement au 27 mai 2016.

ADOPTÉE

16/06/223 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ (CODE 03-2000/S0001) – PIERRETTE ROY – PRÉPOSÉ AUX PRÊTS – DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT la lettre de départ à la retraite de madame Pierrette Roy.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE PRENDRE ACTE du départ à la retraite de madame Pierrette Roy qui occupe le poste de préposé aux prêts à la bibliothèque.

DE REMERCIER madame Roy pour les services qu'elle a rendus à la Ville et aux citoyens dans le cadre de ses fonctions, et de lui souhaiter franc succès dans ses futurs projets.

QUE la retraite prenne effet le 8 août 2016.

ADOPTÉE

16/06/224 EMPLOI D'ÉTÉ (CODE 03-1800) – MONITEUR DE TERRAINS DE JEUX – SAISON 2016 – EMBAUCHE

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Shayne Snape au poste de moniteur de terrains de jeux avec le statut de salarié étudiant, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

QUE l'horaire de travail soit établi selon les besoins du service.

ADOPTÉE

16/06/225 COMPTES À PAYER (CODE 04-3750) – DÉBOURSÉS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS – MAI 2016

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de mai 2016 totalisant 1 373 395,84 \$, tels que détaillés sur la liste des chèques.

DE PRENDRE ACTE des engagements financiers pour la période se terminant le 31 mai 2016.

ADOPTÉE

16/06/226 CARTE DE CRÉDIT (CODE 04-4800) – DEMANDE DE CARTE SUPPLÉMENTAIRE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimentement

DE TRANSMETTRE une demande à Desjardins pour une carte *Affaires* VISA Desjardins supplémentaire au nom de « François Deneault – Ville de L'Île-Perrot » avec une limite de crédit de 2 000 \$.

D'AUTORISER la trésorière à signer, au nom de la Ville, un avis de modification en conséquence.

ADOPTÉE

16/06/227 EMPRUNT À LONG TERME (CODE 04-6300) – FINANCEMENT NUMÉRO 35 (2 405 000 \$) – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunt numéros 558, 572, 603, 617, 618, 649, 651 et 658, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 juin 2016, au montant de 2 405 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville de L'Île-Perrot a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION SCOTIA CAPITAUX INC.	98,91800	203 000 \$	1,10000 %	2017	2,09190 %
		207 000 \$	1,25000 %	2018	
		211 000 \$	1,50000 %	2019	
		215 000 \$	1,75000 %	2020	
		1 569 000 \$	1,90000 %	2021	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,33790	203 000 \$	1,20000 %	2017	2,10241 %
		207 000 \$	1,30000 %	2018	
		211 000 \$	1,40000 %	2019	
		215 000 \$	1,55000 %	2020	
		1 569 000 \$	1,75000 %	2021	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,07100	203 000 \$	1,20000 %	2017	2,18210 %
		207 000 \$	1,30000 %	2018	
		211 000 \$	1,50000 %	2019	
		215 000 \$	1,60000 %	2020	
		1 569 000 \$	1,75000 %	2021	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,00300	203 000 \$	1,15000 %	2017	2,18548 %
		207 000 \$	1,25000 %	2018	
		211 000 \$	1,40000 %	2019	
		215 000 \$	1,55000 %	2020	
		1 569 000 \$	1,75000 %	2021	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,74200	203 000 \$	1,30000 %	2017	2,19918 %
		207 000 \$	1,45000 %	2018	
		211 000 \$	1,65000 %	2019	
		215 000 \$	1,75000 %	2020	
		1 569 000 \$	1,95000 %	2021	

CONSIDÉRANT que l'offre provenant de Mackie Research Capital Corporation Scotia Capitaux inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

ET RÉSOLU : Unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 405 000 \$ de la Ville de L'Île-Perrot soit adjugée à Mackie Research Capital Corporation Scotia Capitaux inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

16/06/228 EMPRUNT À LONG TERME (CODE 04-6300) – FINANCEMENT NUMÉRO 35 (2 405 000 \$) – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 405 000 \$:

N°	Objet	Montant
558	Réfection du Grand Boulevard	489 300 \$
572	Pavage sur la rue des Ancolies	46 300 \$
603	Remplacement de la conduite d'aqueduc de la 8 ^e Avenue	8 800 \$
617	Réhabilitation des infrastructures de la 10 ^e Avenue – PRECO	196 100 \$
617	Réhabilitation des infrastructures de la 10 ^e Avenue	710 600 \$
618	Canalisation électrique souterraine, pavage et aménagement dans le parc Michel-Martin – PIQM	66 500 \$
618	Canalisation électrique souterraine, pavage et aménagement dans le parc Michel-Martin	167 400 \$
649	Mise aux normes des équipements de captage de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées	9 700 \$
651	Prolongement de la rue du Boisé	395 300 \$
658	Achat d'un camion 10 roues	315 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 405 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 juin 2016.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, boul. Don Quichotte, bureau 1
L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 28 juin et le 28 décembre de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).

QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de L'Île-Perrot, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

**16/06/229 EMPRUNT À LONG TERME (CODE 04-6300) – FINANCEMENT
NUMÉRO 35 (2 405 000 \$) – RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 405 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 558, 572, 603, 617, 618, 649, 651 et 658, la Ville de L'Île-Perrot émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 28 juin 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 558, 572, 603, 617, 649, 651 et 658, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**16/06/230 ACHAT DE MATÉRIEL (CODE 05-1130) – MONTE-CHARGE
HYDRAULIQUE – TRAVAUX PUBLICS**

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER l'achat avec installation d'un monte-charge hydraulique pour la camionnette Ford F-250 XL Super Duty (unité numéro V-74) des Équipements Twin inc., au coût de 5 680,40 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur soumission du 28 avril 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 5 963,71 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-525.

ADOPTÉE

16/06/231 RÈGLEMENT NUMÉRO 508-1 (CODE 07-2500) – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 508 FIXANT LES POSTES D'ATTENTE DES TAXIS DANS LES RUES ET PLACES PUBLIQUES – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 508-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 508 fixant les postes d'attente des taxis dans les rues et places publiques ».

ADOPTÉE

16/06/232 RÈGLEMENT NUMÉRO 542-4 (CODE 07-2500) – RÈGLEMENT MODIFIANT LES ANNEXES A ET B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 542 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ADOPTER le règlement numéro 542-4 intitulé « Règlement modifiant les annexes A et B du Règlement numéro 542 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections ».

QU'UN avis de changement du règlement soit envoyé au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉE

16/06/233 RÉCLAMATION (CODE 07-5700) – 96, 2^E AVENUE – REFOULEMENT D'ÉGOUT – RÈGLEMENT POUR DOMMAGES ET FRAIS ENCOURUS

CONSIDÉRANT la réclamation de La Personnelle, assurances générales inc., au nom de son assuré, pour le remboursement des dommages et frais encourus en raison d'un refoulement d'égout survenu au 96, 2^e Avenue, le 28 mars 2016.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE RÉGLER la réclamation pour un montant total et final de 12 720,82 \$, et ce, sans admission de faute et sous réserve de la signature d'une quittance.

D'AUTORISER la trésorière à émettre deux chèques en conséquence payables comme suit :

1. La Personnelle, assurances générales inc. : 12 220,82 \$
2. Assuré : 500,00 \$

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-140-00-995.

ADOPTÉE

16/06/234 ENTENTE (CODE 07-7000) – BIBLIOPRESTO.CA ET CEDROM-SNI INC. – ABONNEMENT AU SERVICE EUREKA POUR BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE – ANNÉES 2016 À 2019

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER madame Sonya Baron, bibliothécaire, à signer, au nom de la Ville, l'entente cadre à intervenir avec BiblioPresto.ca et CEDROM-SNi inc. pour l'abonnement au service Eureka.cc pour bibliothèque publique.

D'ACCEPTER les termes de l'entente en vigueur depuis le 22 mars 2016 et valides jusqu'au 21 mars 2019, soit pour une période de trois (3) ans.

D'AUTORISER le paiement des frais inhérents à ladite entente.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE

16/06/235 ENTENTE (CODE 07-7000) – MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – FOURNITURE DE SERVICES ADDITIONNELS EN GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT que la MRC est dotée d'un service de géomatique actuellement utilisé par les municipalités locales principalement comme un outil de consultation cartographique et d'aide à la prise de décision;

CONSIDÉRANT que les services qui peuvent être rendus aux municipalités dans ce domaine sont beaucoup plus vastes, la géomatique permettant désormais de devenir un outil de décision politique afin d'optimiser le rendement des municipalités;

CONSIDÉRANT que la MRC peut agir comme intégrateur, gestionnaire et diffuseur de son savoir-faire et que la mise en commun de services additionnels de géomatique permet d'éviter la duplication et l'acquisition par les municipalités locales d'outils dans ce domaine.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la fourniture de services additionnels en géomatique.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de la dépense inhérente à la ladite entente.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus pour l'année 2016 et le fonds général au poste budgétaire 02-610-01-951.

ADOPTÉE

16/06/236 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – ARSENEAULT BOURBONNAIS INC. – RECHERCHES CADASTRALES, RELEVÉS ET PRÉPARATION D'UN PLAN – 23^E AVENUE ENTRE LE BOULEVARD DON-QUICHOTTE ET LE BOULEVARD PERROT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à Arseneault Bourbonnais inc., arpenteurs-géomètres, visant les recherches cadastrales et de titres, les relevés sur le terrain et la préparation d'un plan de projet de lotissement dans le cadre du projet de réhabilitation des infrastructures et de séparation du réseau unitaire situés dans le secteur de la 23^e Avenue entre le boulevard Don-Quichotte et le boulevard Perrot, au coût de 1 850 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 27 mai 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 1 942,27 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 654.

ADOPTÉE

16/06/237 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE – TRAITEMENT DES FRÊNES DU DOMAINE PUBLIC

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'OCTROYER un contrat de services à Bio-Contrôle Arboricole visant le traitement au TreeAzin® de frênes du domaine public pour prévenir et contrôler une infestation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville, au coût de 3,75 \$ par centimètre de diamètre de tronc à hauteur de poitrine (dhp), plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 23 mai 2016.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 9 052,76 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-470-00-529.

ADOPTÉE

16/06/238 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – LES ENTREPRISES NORMAND MONGRAIN – TAILLE DE LA HAIE DE CÈDRES AU PARC BOISCHATEL

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'OCTROYER un contrat de services aux Entreprises Normand Mongrain visant la taille de la haie de cèdres au parc Boischatel, au coût de 6 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 6 299,25 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-20-626.

ADOPTÉE

16/06/239 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE – ACTUALISATION DES TYPES DE DOCUMENT ET DES CONCORDANCES DE PRÊT

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville

ET RÉSOLU : Unanimement

D'OCTROYER un contrat de services au Réseau BIBLIO de la Montérégie visant l'actualisation des types de document et des concordances de prêt utilisés à la bibliothèque Guy-Godin, et ce, au tarif horaire de 90 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 850,40 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-414.

ADOPTÉE

16/06/240 CONTRAT DE SERVICES (CODE 07-9200) – TEKNO NOUVELLE TECHNOLOGIE INC. – REMPLACEMENT DU DIRECTEUR DES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unanimement

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en impartition à Tekno nouvelle technologie inc. visant le remplacement du directeur des usines de traitement des eaux durant ses périodes de vacances, et ce, au coût de 378 \$ par jour, plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 4 mai 2016.

D'AUTORISER le directeur général à signer, au nom de la Ville, l'offre de services professionnels pour confirmer son acceptation.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 10 771,72 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-411-00-411.

ADOPTÉE

16/06/241 SIGNALISATION (CODE 20-3420) – STATIONNEMENT INTERDIT – 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation du 3 mai 2016.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimement

D'INTERDIRE le stationnement le long du lot 1 576 071 sur la 9^e Avenue.

ADOPTÉE

16/06/242 CADASTRE ET LOTISSEMENT (CODE 30-6200) – FRAIS DE PARC – LOT 1 578 371

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement dans le but de créer deux nouveaux lots, soit le 5 560 332 et le 5 560 333, à partir du lot existant numéro 1 578 371;

CONSIDÉRANT que ledit lot n'a jamais fait l'objet de frais de parc;

CONSIDÉRANT l'article 3.4.5 du Règlement des permis et certificats numéro 583 stipulant les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

QUE le propriétaire verse une somme de 10 860 \$ à la Ville en guise de frais de parc, soit 10 % de la valeur municipale uniformisée en 2016 du lot 1 578 371.

ADOPTÉE

16/06/243 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 208, DES RUISSEAUX (LOT PROJETÉ 5 839 309) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot projeté 5 839 309 sis au 208, des Ruisseaux, ayant pour objet d'autoriser que la hauteur du plancher du premier étage soit à 2,15 mètres du niveau supérieur de la couronne de rue au lieu de la hauteur maximale prescrite de 1,80 mètre;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal Première Édition le 28 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau

ET RÉSOLU : Unanimement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial sur le lot projeté 5 839 309 sis au 208, des Ruisseaux, autorisant que la hauteur du plancher du premier étage soit à 2,15 mètres du niveau supérieur de la couronne de rue au lieu de la hauteur maximale prescrite de 1,80 mètre.

ADOPTÉE

16/06/244 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 211, 3^E AVENUE (LOT PROJETÉ 5 560 333) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 3 étages comprenant 4 unités d'habitation sur le lot projeté 5 560 333 sis au 211, 3^e Avenue, ayant pour objet d'autoriser :

- que le bâtiment principal projeté soit à 4,13 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de la distance minimale prescrite de 5,13 mètres;
- que le bâtiment principal projeté soit à 6,8 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de la distance minimale prescrite de 9 mètres;
- que les galeries arrières empiètent de 4,6 mètres dans la marge arrière au lieu de l'empiètement maximal prescrit de 3,7 mètres;
- que les cases de stationnement soient situées en cour avant;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal Première Édition le 28 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 3 étages comprenant 4 unités d'habitation sur le lot projeté 5 560 333 sis au 211, 3^e Avenue, autorisant :

- que le bâtiment principal projeté soit à 4,13 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de la distance minimale prescrite de 5,13 mètres;
- que le bâtiment principal projeté soit à 6,8 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de la distance minimale prescrite de 9 mètres;
- que les galeries arrières empiètent de 4,6 mètres dans la marge arrière au lieu de l'empiètement maximal prescrit de 3,7 mètres;
- que les cases de stationnement soient situées en cour avant;

sous réserve de la condition suivante :

- que les cases de stationnement soient dissimulées par un écran végétal.

ADOPTÉE

16/06/245 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 215, 3^E AVENUE (LOT PROJETÉ 5 560 332) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 3 étages comprenant 4 unités d'habitation sur le lot projeté 5 560 332 sis au 215, 3^e Avenue, ayant pour objet d'autoriser :

- que le bâtiment principal projeté soit à 4,89 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de la distance minimale prescrite de 7,63 mètres;
- que le bâtiment principal projeté soit à 5,2 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de la distance minimale prescrite de 9 mètres;
- que les galeries arrières empiètent de 4,6 mètres dans la marge arrière au lieu de l'empiètement maximal prescrit de 3,7 mètres;
- que les cases de stationnement soient situées en cour avant;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal Première Édition le 28 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial isolé de 3 étages comprenant 4 unités d'habitation sur le lot projeté 5 560 332 sis au 215, 3^e Avenue, autorisant :

- que le bâtiment principal projeté soit à 4,89 mètres de la ligne avant du terrain au lieu de la distance minimale prescrite de 7,63 mètres;
- que le bâtiment principal projeté soit à 5,2 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu de la distance minimale prescrite de 9 mètres;
- que les galeries arrières empiètent de 4,6 mètres dans la marge arrière au lieu de l'empiètement maximal prescrit de 3,7 mètres;
- que les cases de stationnement soient situées en cour avant;

sous réserve de la condition suivante :

- que les cases de stationnement soient dissimulées par un écran végétal.

ADOPTÉE

16/06/246 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 283, 1^{RE} AVENUE (LOT 1 575 482) – DÉROGATION MINEURE

Le maire invite les membres de l'assistance à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée à l'égard d'un bâtiment commercial isolé sur le lot 1 575 482 sis au 283, 1^{re} Avenue, ayant pour objet d'autoriser :

- que les enseignes existantes soient situées au-dessus du toit du bâtiment;
- que la terrasse du bâtiment principal soit fermée par un matériau polymère sur 100 % de leur surface;

CONSIDÉRANT la transmission de ladite demande au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'elle fasse l'objet d'une analyse de conformité aux conditions édictées au règlement numéro 599 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, les conditions selon lesquelles une dérogation peut être accordée sont remplies;

CONSIDÉRANT l'avis public paru dans le journal Première Édition le 28 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées par la présente demande ont eu l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'ACCORDER une dérogation mineure au règlement de zonage à l'égard d'un bâtiment commercial isolé sur le lot 1 575 482 sis au 283, 1^{re} Avenue, autorisant :

- que les enseignes existantes soient situées au-dessus du toit du bâtiment;
- que la terrasse du bâtiment principal soit fermée par un matériau polymère sur 100 % de leur surface.

ADOPTÉE

**16/06/247 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 33, RUE DES MANOIRS –
 ZONE H-08 – PIIA – NOUVELLE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour une maison unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 097 837 sis au 33, rue des Manoirs, situé dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la zone H-08 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif du Règlement sur les PIIA qui prévoit d'harmoniser l'apparence des bâtiments tout en évitant la répétition;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les composantes architecturales des bâtiments sont compatibles avec celles des bâtiments qui leur sont adjacents »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit réduire la hauteur du plancher du rez-de-chaussée à moins d'un (1) mètre au-dessus du niveau du sol;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimentement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une maison unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 097 837 sis au 33, rue des Manoirs, sous réserve de la condition suivante :

- réduire la hauteur du seuil de porte d'entrée à moins d'un (1) mètre au-dessus du niveau du sol fini en façade.

ADOPTÉE

16/06/248 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 62, RUE DES MANOIRS – ZONE H-08 – PIIA – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour une maison unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 097 824 sis au 62, rue des Manoirs, situé dans la zone H-08;

CONSIDÉRANT que la zone H-08 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif du Règlement sur les PIIA qui prévoit d'harmoniser l'apparence des bâtiments tout en évitant la répétition;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les composantes architecturales des bâtiments sont compatibles avec celles des bâtiments qui leur sont adjacents »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit réduire la hauteur du plancher du rez-de-chaussée à moins d'un (1) mètre au-dessus du niveau du sol;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Nancy Pelletier
APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis de construction d'une maison unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 4 097 824 sis au 62, rue des Manoirs, sous réserve de la condition suivante :

- réduire la hauteur du seuil de porte d'entrée à moins d'un (1) mètre au-dessus du niveau du sol fini en façade.

ADOPTÉE

16/06/249 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 211-215, 3^E AVENUE – ZONE H-39 – PIIA – NOUVELLE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction a été déposée pour deux bâtiments multifamiliaux isolés de 3 étages comprenant 4 unités d'habitation sur les lots projetés 5 560 333 et 5 560 332, respectivement sis au 211 et 215, 3^e Avenue, situés dans la zone H-39;

CONSIDÉRANT que la zone H-39 est assujettie au Règlement numéro 620 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'objectif du Règlement sur les PIIA qui prévoit de favoriser l'harmonisation architecturale des habitations érigées dans la zone;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, qui se lit comme suit, n'est pas respecté :
« Les parements extérieurs des bâtiments sont constitués principalement d'éléments s'agençant bien entre eux et avec ceux des bâtiments voisins. De plus, les couleurs de ces parements s'harmonisent bien avec celles du bâtiment et des bâtiments voisins »;

CONSIDÉRANT que, pour respecter ce critère, le requérant doit :

- utiliser des matériaux de meilleure qualité sur la façade des bâtiments, tels un parement en clin de bois;
- utiliser de la maçonnerie sur au moins 50 % de la façade des bâtiments.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du Règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

ET RÉSOLU : Unaniment

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour la construction de deux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 3 étages comprenant 4 unités d'habitation sur les lots projetés 5 560 333 et 5 560 332, respectivement sis au 211 et 215, 3^e Avenue, sous réserve des conditions suivantes :

- que des matériaux de qualité soient utilisés sur les façades des bâtiments, tels un parement en clin de bois;
- que de la maçonnerie soit utilisée sur au moins 50 % des façades des bâtiments.

ADOPTÉE

16/06/250 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ (CODE 30-8000) – 283, 1^{RE} AVENUE – ZONE C-101 – PIIA – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment a été déposée pour le commerce Smoke Meat Pete situé au 283, 1^{re} Avenue, dans la zone C-101;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au remplacement de l'enseigne sur plexiglass dans le boîtier lumineux de la structure de l'enseigne détachée existante;

CONSIDÉRANT que la zone C-101 est assujettie au règlement numéro 620 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

CONSIDÉRANT la transmission du PIIA au comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2016 pour qu'il fasse l'objet d'une analyse de conformité aux objectifs du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des objectifs et la majorité des critères du règlement sur les PIIA ont été respectés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST

PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère Michelle L. LeCavalier
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Kim Comeau
ET RÉSOLU : Unanimement

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis pour une enseigne apposée à plat sur le mur d'un bâtiment pour le commerce Smoke Meat Pete situé au 283, 1^{re} Avenue.

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 14/01/037.

ADOPTÉE

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions. Celle-ci se tiendra de 20 h à 20 h 45.

- Dépôt par monsieur George Pigeon, domicilié au 310, rue de la Montagne, d'une demande d'analyse au comité de circulation et d'une pétition en faveur de la demande relative aux excès de vitesse, au non-respect de la signalisation routière et à la sécurité dans le secteur de la rue de la Montagne.

16/06/251 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE - ADOPTION**IL EST**

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Marcel Rainville
APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc
ET RÉSOLU : Unanimement

DE LEVER l'assemblée à 20 h 45.

ADOPTÉE

MARC ROY
 MAIRE

LUCIE COALLIER, OMA
 GREFFIÈRE